

Collectivité :



## AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS DIVERS

### Références :

- Code général de la fonction publique, articles L.622-1 à L. 622-5.

### Principe :

Ces autorisations d'absences sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public.

Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

À souligner : les agents contractuels de droit privé (CAE, apprentissage ...) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du Travail.

Ces autorisations sont laissées à l'appréciation de l'Autorité Territoriale (pour évènements familiaux, par exemple). Il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisés au sein de chaque collectivité. L'organe délibérant, après consultation du CST, adopte une délibération fixant les régimes des autorisations d'absence.

Le Comité Social du Centre de Gestion de l'Indre a validé lors de la séance du 24 Mars 2017 des autorisations d'absences pour évènements familiaux.

**COLLECTIVITÉ :** .....

Adresse courriel .....

Nombre d'habitants .....Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms : .....

Fonction : .....

Numéro de téléphone : .....

**AUTORISATIONS SPÉCIALES  
D'ABSENCES POUR  
ÉVÈNEMENTS DIVERS**

DATE D'EFFET :

**Visa de l'Autorité Territoriale :**

Fait à :

Le : ...../...../.....

Signature

**PIÈCES À FOURNIR**

Projet de délibération

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES  
PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA  
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE  
PRÉSENTÉ EN SÉANCE

**CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION**

**Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU .....**

**Représentants des collectivités :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Représentants du personnel :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Mise en œuvre de l'avis :**

Délibération possible

2<sup>ème</sup> examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours

Avis réputé rendu : délibération possible